

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : **Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSIAZ en 2023 avant le vote du Budget**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEAIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOVIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

CONSIDERANT que des **dépenses d'investissement** du **Budget GITE D'HOSIAZ** non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Pour mémoire, les **dépenses réelles d'investissement** du budget primitif 2022 **du Budget GITE D'HOSIAZ** et des décisions modificatives s'élèvent au total à 19 575,36 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 893 € (le quart du budget 2022).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé **en section d'investissement du budget GITE D'HOSIAZ** comme suit :

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 4 893 €** (correspondant au quart du budget 2022), **ventilé comme suit :**

Montant	Article	Affectation
4 893 €	2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	Pour financer le changement de chaudière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2023 **du Budget GITE D'HOSIAZ,**
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSIAZ** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 4 893 €,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSIAZ** fixé avant le vote du budget 2023 est de 4 893 €, selon la répartition ajustée suivante :
 - **Soit 4 893 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022